

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de  
l'université Jean Monnet réunie le 21 juin 2024 décide :

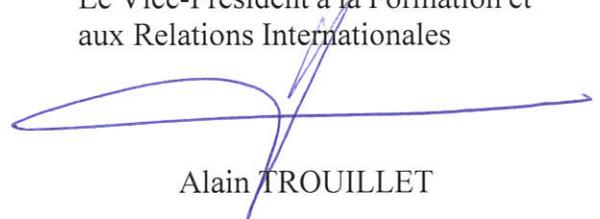
ACTE ADMINISTRATIF  <i>Acte 49-2024</i>	DELIBERATION POUR AVIS
	Subventions aux associations de la Faculté de Droit : AMDIEC et ORATORE

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la  
délibération relative aux subventions aux associations de la Faculté de Droit : AMDIEC et  
ORATORE.

Document annexé.

A Saint Etienne le 25 juin 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président à la Formation et  
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

MEMBRES : 38  
QUORUM : 19

REPRESENTES : 8

PRESENTS : 15

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0

Le Doyen,

## EXTRAIT PROCES-VERBAL

Séance du 3 Juin 2024 du conseil de faculté

### Demandes de subventions par 2 associations étudiantes :

**AMDIEC : 3986 euros (W423014788)**

Organisation d'un voyage d'étude et professionnel à Strasbourg.

Les membres du conseil présents ou représentés adoptent à l'unanimité l'octroi de cette subvention

**ORATORE : 400 euros (W423006475)**

Frais de trajet des 2 lauréats et de l'accompagnateur pour les demi-finales du concours national Lysias.

Les membres du conseil présents ou représentés adoptent à l'unanimité l'octroi de cette subvention

B. BONNET

